



Accusé de réception en préfecture 094-269400263-20230920-23-2023-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE

Délibération n° 23/2023

**Objet**: Fixation des tarifs pour la Maison pour Tous.

Conseillers en exercice: 17

Présents : 10

Pouvoirs: 0

Absents: 7

Votants: 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents :** Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth, Jean-Pierre VANHAVERE.

## Absents représentés : /

**Absents :** Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Patricia CHAPOT, Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance.

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil majeur pour développer les liens sociaux et de mettre des actions en place en faveur de la population ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente de boissons non-alcoolisés et de nourritures au sein de la Maison pour Tous établis comme suit :

- 0.50 cts d'€ le café, le thé, l'infusion ;
- 0.50 cts d'€ la bouteille d'eau de 50 cl, plate ou gazeuse ;
- 1 € la canette de soda de 33 cl ;
- 1 € le jus de 50cl;
- 1 € la crêpe ou la part de gâteau.

## Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de valider les tarifs ;

ARTICLE 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.





CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 septembre 2023.

Vanessa HANNI Secrétaire de séance Alphonse BOYE Président du CCAS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.felerecours.fr